



Clés de lecture

1. Le classement

Les fiches informatives sont classées :

- en trois catégories en fonction des domaines de compétences associés à des **secteurs d'activités** au sein du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), à savoir :
 - les personnes *mineures* (Min)
 - les personnes *majeures* (Maj)
 - les *successions* (Suc)
- par **thématiques**, notamment pour répondre à des besoins en termes de missions effectuées par les mandataires

Chaque fiche comporte par ailleurs :

- une **référence fiche** de classement, afin que les mises à jour puissent être identifiées facilement et effectuées de manière optimale
- une **version** qui correspond à la date de la dernière mise à jour de la fiche

✓ La ou le mandataire veillera donc systématiquement à disposer de la **dernière version de la fiche** qui pourra faire l'objet d'une mise à jour.

Ce classement (Secteur ; Thème ; Référence fiche ; Version) fait l'objet de l'encadré en tête de page.

2. Les parties prenantes

Dans les fiches informatives proposées, certaines parties prenantes récurrentes sont identifiées de manière unifiée. Toutefois, des variations peuvent exister selon les secteurs ou les supports (décisions, lois, site internet, etc.) :

- la **personne concernée** est la personne au bénéfice d'une mesure de protection, parfois identifiée comme la personne protégée
- la ou le **mandataire** est la personne désignée aux fonctions de curatrice ou de curateur
- la **magistrate** ou le **magistrat** correspond à la ou le juge

3. Les encadrés

L'utilisation d'encarts ou de pictogrammes vise à attirer l'attention de la lectrice ou du lecteur sur :

- les **bonnes pratiques** : généralement, les attentes du TPAE concernant la manière d'accomplir les missions confiées



- les **points d'attention** : par exemple, les freins possibles à la bonne conduite de la mission, les actions à éviter ou les erreurs fréquentes



- le **dispositif de la décision** : généralement un élément spécifique du dispositif de la décision en lien avec la fiche



- la ou les **bases légales** : les références légales qui encadrent les décisions prises par le TPAE ou les différents aspects du mandat qu'il confie



Base légale (article)

- le **renvoi vers d'autres fiches** : le lien renvoi à la thématique concernée (Thème). La fiche identifiée constitue une référence supplémentaire pour mener à bien la mission

 **Thème – Titre de la fiche informative**